

servateur qui prétend que je m'y suis opposé. Pour une fois, je n'avais pas dit un seul mot.

Des voix: Bravo!

* * *

[Français]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

RENVOI DE LA PÉTITION DE THE NATIONAL DENTAL EXAMINING BOARD OF CANADA AU COMITÉ PERMANENT DES BILLS PRIVÉS EN GÉNÉRAL ET DU RÈGLEMENT

M. Gaston Clermont (Gatineau): Monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par l'honorable député de Sherbrooke (M. Pelletier):

Que la pétition de *The National Dental Examining Board of Canada*, déposée après le délai spécifié à l'article 90 du Règlement, soit déferée au comité permanent des bills privés en général et du Règlement, avec le quatrième rapport du greffier des pétitions présenté à la Chambre le jeudi 31 mai 1973, afin que le comité soit en mesure de faire les recommandations qu'il jugera à propos.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

[Traduction]

LA PARTIE DE BALLE REMPORTÉE PAR LES DÉPUTÉS CONTRE LES REPRÉSENTANTS DE LA PRESSE

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement pour présenter une motion d'une pressante nécessité. Pour prouver l'urgence de ma motion, elle est appuyée par le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) et beaucoup de députés ministériels l'ont approuvée. Elle concerne les tentatives futures de la tribune de la presse et résulte de la victoire, de 19 à 9, remportée hier soir par les députés aux dépens de la tribune de la presse lors de la partie de balle annuelle. Je propose donc, appuyé par M. Alexander...

Des voix: Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre, voyons. Comme on le voit, le député de Yorkton-Melville vient juste d'être retiré au bâton. Même si le député ne propose pas que la motion soit présentée à la Chambre, je l'invite à suivre la coutume et à signaler le nom de la circonscription du député qui appuie la motion.

M. Nystrom: Je propose donc appuyé par le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander):

Que la Chambre exhorte le gouvernement à mettre immédiatement les fonds nécessaires à la disposition des représentants de la presse afin qu'ils engagent sur-le-champ un instructeur et un entraîneur pour les préparer au match de l'an prochain.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Je suppose que le député ne veut pas présenter la motion, mais désire plutôt que le gouvernement et les membres de la tribune de la presse examinent la question.

Augmentation du tarif-marchandises

[Français]

LES FINANCES

LES DÉPÔTS SANS INTÉRÊT DU GOUVERNEMENT— RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, en vertu de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour discuter d'une motion importante et urgente.

Étant donné que les banques à charte s'accordent certains privilèges qui viennent à l'encontre de l'article 93 de la loi sur les banques, chapitre B-1 des Statuts révisés du Canada en 1970, et me référant à l'article 87 du dernier rapport de l'auditeur général, je propose appuyé par l'honorable député de Champlain (M. Matte):

Que le ministre des Finances ordonne aux banques à charte de cesser de se servir des soldes gouvernementaux exempts d'intérêt comme réserve et qu'il étudie ce problème afin de mieux régler les banques dans ce domaine.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion. En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime. La motion de l'honorable député ne peut donc pas être mise en délibération.

* * *

[Traduction]

LES TRANSPORTS

NORD DE L'ONTARIO—L'AUGMENTATION DU TARIF-MARCHANDISES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, je voudrais présenter une motion, aux termes de l'article 43 du Règlement, à propos d'une question urgente. Il s'agit de l'augmentation de 6 p. 100 du tarif-marchandises convenu et devant entrer en vigueur le 1^{er} septembre 1973. Vu que cette augmentation aura forcément des répercussions sur le coût de la vie dans le Nord de l'Ontario, je propose, appuyé par le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes):

Que la Chambre charge le gouvernement d'informer immédiatement le CN d'exempter les chargements à destination du Nord de l'Ontario de cette augmentation, tout comme le sont le grain et la farine destinés à l'exportation.

M. l'Orateur: La motion proposée par le député exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Comme il n'y a pas consentement unanime, la motion ne peut être mise en délibération.